

Travailler avec un cancer

Concilier maladie et travail est une situation périlleuse à mettre en œuvre mais, qui revêt pourtant des bénéfices tant pour soi que pour son entreprise.

Continuer à travailler n'est pas toujours une option raisonnable et réalisable. Sa mise en œuvre dépend autant du traitement que de son activité professionnelle.

Il est important de bien conceptualiser cette étape afin qu'elle ne soit pas délétère pour soi comme pour autrui. En parler avec son employeur et son médecin afin d'évaluer objectivement ce qui est de la mesure du possible et ce qu'il ne l'est pas est important.

1/ Définir avec son médecin :

Des objectifs professionnels raisonnables qui prennent en compte le traitement envisagé (et son retentissement éventuel) ainsi que la pénibilité de son activité professionnelle.

2/ Définir avec son employeur :

Un aménagement de son poste (télétravail, missions adaptées...) ou de son temps de travail.

Le médecin du travail a valeur de conseil tant auprès du salarié que de l'employeur. Un avis d'aptitude avec aménagement de poste visant à adapter les techniques et les rythmes en fonction de votre état de santé peut-être établi par le médecin du travail.

Cette mission s'inscrit dans le cadre du code du travail.

